

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.641.002.1 DU 29 AVRIL 1991

Dispositif récepteur et transmetteur de charge ADEMI modèle 50

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société ADEMI-INDUSTRIE, Z.I. La Bergerie,
BP 35, 49280 La Séguinière.

OBJET

La présente décision annule et remplace les décisions n° 89.1.03.631.1.3 du 15 mars 1989 (1) et n° 89.2.05.631.1.3 du 20 septembre 1989 (2), relatives au dispositif récepteur et transmetteur de charge ADEMI modèle 50.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge ADEMI modèle 50 est constitué par :

– Un dispositif récepteur de charge en tube d'acier reposant par l'intermédiaire de four-

chettes d'acier sur des leviers primaires du premier ou du second genre suspendus par des brides et reliés entre eux par une bride centrale.

– Ces leviers agissent soit sur un levier communicateur, lequel attaque ensuite la tringle de tirage du dispositif équilibreur de charge, soit directement sur la tringle de tirage lorsque le dispositif mesureur à équilibre non automatique est solidaire de ce récepteur de charge.

Lorsque le dispositif récepteur et transmetteur de charge ADEMI modèle 50 n'est pas installé de manière fixe, il est muni d'un dispositif de mise à niveau et d'un indicateur de niveau.

Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- portée maximale : de 100 kg à 7 000 kg
- nombre maximal d'échelons : 3 000
- dimensions maximales du récepteur : 2 000 mm × 3 000 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- récepteur ADEMI modèle 50
- décision n° 91.00.641.002.1 du 29 avril 1991
- Max... Min... e = ...
- la classe de précision, sous la forme : III.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 470.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1989, page 1278.

Cette plaque devra être revêtue de la marque d'identification du fabricant, elle est située :

- soit sur la tablette qui supporte le mesureur lorsqu'il est solidaire du récepteur et que l'équilibrage est fait par gravité.
- soit sur la traverse sur laquelle prend appui le support du levier communicateur lorsque l'équilibrage est fait par élasticité ou lorsque le mesureur n'est pas solidaire du récepteur et que l'équilibrage est fait par gravité.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Pays de la Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf comportant ce dispositif récepteur et transmetteur de charge doit faire l'objet d'une approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
